



**CLERMONT-FERRAND**

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

**LA DIRECTRICE GENERALE**  
DG/VDR/SN

Décision enregistrée sous le n°  
**2023-09-253**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DECISIONS DE LA DIRECTRICE GENERALE**

## **LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND**

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 28 août 2023 portant nomination de Mme Valérie DURAND-ROCHE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand,
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant détachement de Mme Valérie DURAND-ROCHE sur l'emploi de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et Directrice des centres hospitaliers de Riom et d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, de Billom et de Montluçon-Néris-les-Bains (Puy-de-Dôme).

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Valérie DURAND-ROCHE**, Directrice Générale du CHU de Clermont-Ferrand, à **Monsieur Xavier BIJAYE**, Directeur adjoint chargé de la Délégation de la recherche clinique et de l'Innovation (DRCI).

**Monsieur Xavier BIJAYE**, délégataire, rend compte à la Directrice Générale de l'ensemble des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de ses fonctions.

## ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

La personne suivante reçoit délégation de signature :

- **Monsieur Xavier BIJAYE**, Directeur d'hôpital, Directeur adjoint du CHU de Clermont-Ferrand, chargé de la Délégation de la recherche clinique et de l'innovation.

**Monsieur Xavier BIJAYE** assure également l'intérim de la Direction des affaires médicales en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur adjoint chargé des affaires médicales.

## ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE LA RECHERCHE CLINIQUE ET DE L'INNOVATION

Sous réserve des dispositions de l'article 5, dans le cadre des activités de la Délégation de la recherche clinique et de l'innovation, **Monsieur Xavier BIJAYE** reçoit délégation de signature pour les actes, décisions, documents, engagements et correspondances se rapportant à la Délégation de la recherche clinique et de l'innovation, notamment :

- La mise en œuvre et la gestion des conventions établies dans le cadre des projets de recherche dont le promoteur est extérieur au CHU de Clermont-Ferrand, entrant dans le champ d'application de la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- La mise en œuvre et la gestion des documents réglementaires et conventions établis dans le cadre des projets de recherche dont le CHU de Clermont-Ferrand est le promoteur ou le responsable de traitement, entrant notamment dans le champ d'application de la loi n°2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine (dite loi Jardé),
- La mise en œuvre et la gestion des contrats de recherche, établis avec des financeurs extérieurs, ainsi que les factures correspondantes, y compris les contrats de prestations réalisés par du personnel du CHU de Clermont-Ferrand dont les financements sont gérés par la Délégation de la Recherche Clinique et de l'Innovation,
- La mise en œuvre et la gestion des documents liés à la protection et au maintien des droits de propriété intellectuelle détenus par le CHU de Clermont-Ferrand ou ses agents,
- Les certificats administratifs liés aux activités de recherche gérées par la Délégation de la Recherche Clinique et de l'Innovation,
- Les ordres de mission et les bons de transports établis dans le cadre des projets de recherche dont le financement est géré par le Département de la Recherche Clinique et de l'Innovation,
- La notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à la Délégation de la Recherche Clinique et de l'Innovation,
- Les congés annuels, RTT et autorisations.

## ARTICLE 4 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DANS LE CADRE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES

Sous réserve des dispositions de l'article 5, dans le cadre des activités de la Direction des affaires médicales, **Monsieur Xavier BIJAYE** reçoit délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur adjoint chargé des affaires médicales, pour les actes, décisions, engagements et correspondances se rapportant à la direction des affaires médicales du CHU de Clermont-Ferrand, notamment :

- la paie du personnel médical : mandats, titres, bordereaux y compris les primes et indemnités,
- les avances sur salaires ou sur frais de déplacement,
- les congés, CET, gardes et astreintes et plages additionnelles des personnels médicaux lorsqu'ils engagent des dépenses,
- la permanence des soins pour les internes et faisant fonction d'internes (paie),